



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
2018/BPEF/190
Avenant concession de plage de Pornic

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PRÉFECTORAL N° 2018/BPEF/190
Relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant l'avenant
au contrat de concession de plage de Pornic

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-4 et R.2124-13 à R.2124-30 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/BPUP/147 du 31 décembre 2010 renouvelant la concession de cinq plages naturelles sur le territoire de Pornic, accordée à la commune de Pornic, pour une durée de 12 ans ;

VU la délibération du 22 juin 2018 par laquelle le conseil municipal de Pornic a sollicité de l'État une possibilité de dérogation pour une utilisation à l'année des espaces concédés, conformément aux articles R.2124-18 et 19 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU que cette dérogation représente une modification du contrat, qu'il est nécessaire de formaliser par avenant ;

VU les avis reçus ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU la décision n° E18000245/44 en date du 18 septembre 2018 du président du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet d'avenant au contrat de concession de plage de Pornic ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du **mercredi 31 octobre 2018 à 9h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à l'approbation de l'avenant au contrat de concession de plage de Pornic.

La durée de cette enquête pourra être prorogée une fois sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information de la préfète de Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : L'enquête est ouverte dans la commune de Pornic (siège de l'enquête).

ARTICLE 3 : Monsieur Jacques CADRO, commandant de brigade de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins de la préfète et aux frais de la commune de Pornic, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « **Ouest France** » (**Édition de la Loire-Atlantique**) et « **Presse Océan** ».

Cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans la commune de Pornic.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le maire de Pornic, sur les lieux de la concession. Ces affiches devront être visibles de la, ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un exemplaire contenant l'avis au public précité, transmis par les gérants des journaux, et par une attestation du maire de Pornic.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, soit du **mercredi 31 octobre 2018 à 9h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 17h00**, le dossier papier sera déposé en mairie de Pornic, où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de chaque mairie au public. Ce dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Pornic.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé de la préfète de Loire-Atlantique de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières).

ARTICLE 6 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairie de Pornic, où ils seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions pourront être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Pornic, siège de l'enquête publique (adresse postale : Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic).

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.concessiondeplage.pornic@gmail.com. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.

Ces observations et propositions seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

ARTICLE 7 : Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations des intéressés les jours et heures suivants, en mairie de Pornic :

mercredi 31 octobre 2018	de 9h00 à 12h00
jeudi 8 novembre 2018	de 9h00 à 12h00
samedi 17 novembre 2018	de 9h00 à 12h00
lundi 19 novembre 2018	de 14h00 à 17h00
vendredi 30 novembre 2018	de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le maire de Pornic et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis à la préfète de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La préfète adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions à la DDTM de la Loire-Atlantique et au maire de Pornic, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

ARTICLE 9 : Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du maire de Pornic (Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic).

ARTICLE 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté de la préfète de la Loire-Atlantique approuvant l'avenant au contrat de concession.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Pornic, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **05 OCT. 2018**

LA PRÉFÈTE
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Serge BOULANGER